

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2022_026 DU 31 MARS 2022

OBJET : Compte administratif – Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU la délibération n° 2021_011 du 15 février 2021 approuvant le Budget primitif 2021 ;

VU la délibération n° 2021_034 du 27 mai 2021 approuvant le Budget supplémentaire 2021 ;

VU les délibérations n° 2021_030 du 13 avril 2021 et 2021_059 du 1^{er} juillet 2021 approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2 ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction), mais il doit se retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir désigné M. Miguel CHARRIER de séance en qualité de président de séance pour ce vote, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2021 suivant :

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : + 11 588 389,90 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : - 4 348 697,78 €

Soit un excédent d'investissement de : + 7 239 692,12 €

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : + 22 634 299,48 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : - 20 249 266,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de : + 2 385 032,71 €

Après reprise du besoin de financement antérieur de 6 659 496,23 €, en section d'investissement et 11 073 559,80 € d'excédent en section de fonctionnement, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2021 avec un **excédent global de 6 046 273,13 €** (hors restes à réaliser).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget, et arrête les résultats de clôture.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.